

**N° 35/10.20**

**[PRÉAVIS N° 35/9.20](#)**

**ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2021**

---

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Pour l'étude de cet objet, les commissaires étaient les suivants : Mmes Dominique KUBLER-GONVERS, Patricia DA ROCHA, Céline ELSIG, et Maria Grazia VELINI ; MM. Frédéric EGGENBERGER, Patrick GERMAIN, Jean-Hugues BUSSLINGER, Yves MENETREY, Rémi PETITPIERRE, Christian HUGONNET, Mathieu BORNOZ Président-rapporteur.

La Commission des finances s'est réunie le 8 septembre 2020 à l'av. de Riond-Bosson 14 en présence de Mme Mélanie WYSS et M. Cyril HORISBERGER respectivement Municipale et chef de Service du dicastère Finances et promotion économique et M. Vincent JAQUES, Syndic. Nous les remercions pour leur présentation, les informations apportées et les réponses fournies.

La minorité de la Commission des finances pour ce préavis est composée de : Mmes Dominique KUBLER-GONVERS, Patricia DA ROCHA, Patrick GERMAIN, Jean-Hugues BUSSLINGER, Christian HUGONNET – rapporteur pour la minorité de la commission.

## **1 PRÉAMBULE**

Conformément à l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, l'arrêté d'imposition dont la durée ne peut excéder 5 ans doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat, ceci après avoir été adopté par le Conseil communal. Pour cette année, le délai a été fixé au 30 octobre 2020 pour toutes les communes. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé au-delà de cette date.

L'article 6 de la Loi sur les impôts communaux précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Comme chaque année, la Commission des finances est donc sollicitée pour prendre connaissance du coefficient d'impôt communal proposé par la Municipalité. Pour 2021, la Municipalité **propose d'augmenter** le coefficient communal de 1 point soit à 68.0 points.

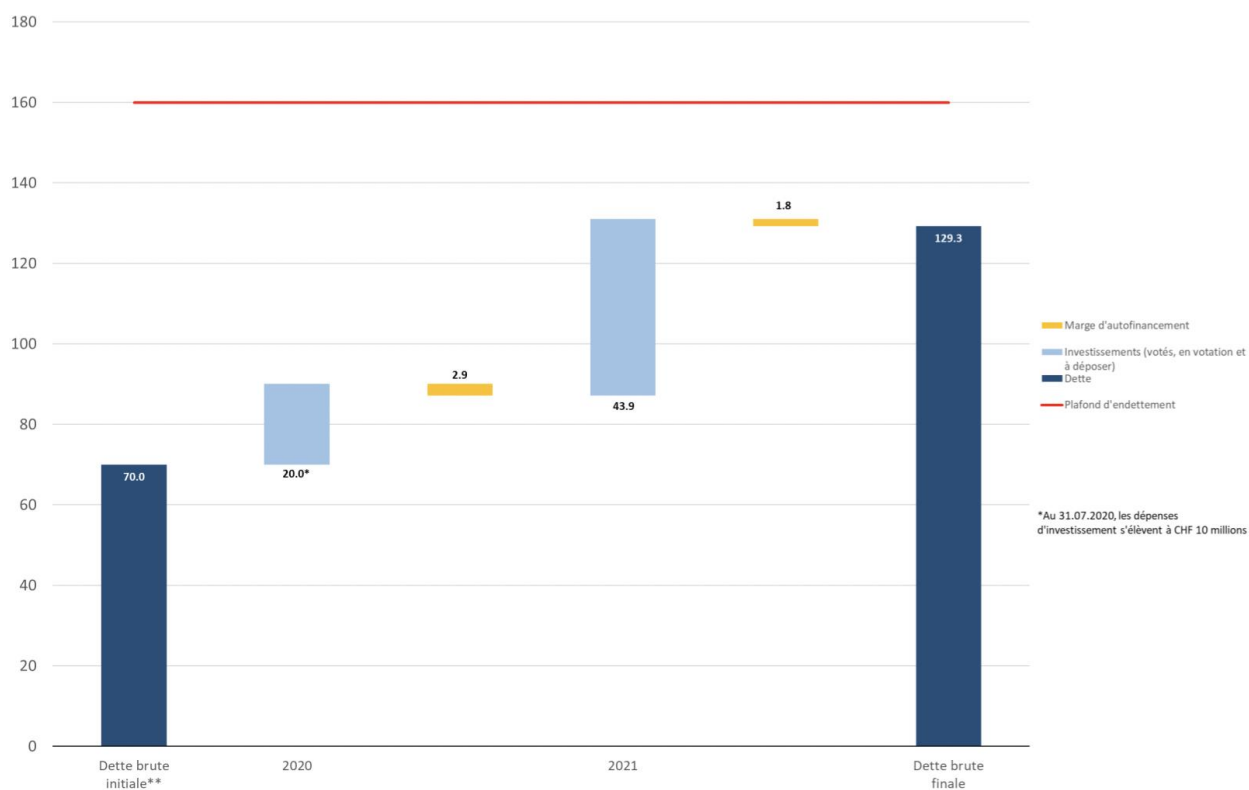
## 2 CONTEXTE GÉNÉRAL

### Contexte économique

La mise en place de mesures sanitaires pour faire face à la progression de l'épidémie du COVID a eu un impact important sur l'économie et l'emploi. En 2020, l'économie du canton de Vaud devrait ralentir de 5%. Son rebond, en 2021, ne devrait toutefois pas permettre de compenser tout à fait le recul de 2020. Le retour de la croissance, prévu pour 2021 ne se traduira dans les chiffres du chômage qu'en 2022. On note cependant que de nombreuses incertitudes demeurent sur l'évolution de la situation.

Cette situation aura probablement un impact sur les finances de la commune. A ce titre, la Municipalité anticipe en 2021 une perte budgétaire de CHF 9,9 mio en dégradation par rapport au budget 2020 qui tablait lui sur une perte de CHF 7,4 mio. L'augmentation du produit de l'impôt sur les revenus et la fortune des personnes physiques lié à l'augmentation de la population (2020 : 16'350 / 2021 : 17'350) ne compenserait pas la baisse attendue des rentrées fiscales provenant des personnes morales, de l'impôt à la source et sur les étrangers sans activité.

Le montant des investissements prévus en 2021 s'établirait à CHF 43,9 mio, la Municipalité maintenant inchangée sa planification. La dette brute actuellement de CHF 70 mio s'établirait à CHF 129,3 mio à fin 2021



### Impôt cantonal

Dans le cadre de sa stratégie fiscale à l'horizon 2022, le canton de Vaud a décidé en 2019 de baisser d'un point son coefficient afin que les contribuables profitent de la marge de manœuvre budgétaire existante. Nonobstant les incertitudes liées à la pandémie, le canton n'a pas souhaité modifier sa décision. En revanche, la Municipalité propose de reprendre à son compte ce point d'impôt et ainsi de priver le contribuable des effets du geste cantonal.

### 3 DISCUSSION ET ARGUMENTS DE LA MINORITÉ

D'emblée, la discussion a scindé la commission ce qui a induit le présent rapport. La commission s'étant prononcée par cinq voix pour, cinq voix contre et une abstention, la voix présidentielle a tranché pour l'acceptation du préavis municipal. Dès lors, le présent rapport, qui vise au niveau communal le statu quo fiscal, est un rapport de minorité. Les commissaires minoritaires mettent en évidence les éléments suivants :

**La commune est en croissance, a des gros projets urbanistiques et un plan d'investissement conséquent. En demandant l'augmentation du point d'impôt, il s'agit de lui donner les moyens de ses ambitions et ne pas mettre en danger ce développement.**

La minorité de la commission ne partage pas cette analyse. Elle estime que le débat sur le point d'impôt n'est pas celui du budget ni du plan d'investissement. Elle souligne que, quelle que soit la décision prise au niveau du point d'impôt, le financement de tous les projets communaux est garanti, ceci de par le plafond d'endettement disponible. De même, les dépenses courantes que la Municipalité souhaite engager ne sont pas touchées par une variation du point d'impôt – car c'est dans le vote du budget que les charges budgétaires peuvent être confirmées ou pas. On relève aussi que le point d'impôt demandé ne contribue qu'à la marge aux investissements futurs, ceux-ci devant de toute manière être financés par l'emprunt. La dette augmentera de toute manière vu les investissements projetés.

Augmenter le point d'impôt charge le contribuable plus fortement de suite alors que maintenir le statu quo préserve un peu le contribuable mais en contrepartie augmente un peu la dette. Ainsi, il ne s'agit pas d'un vote sur les actions que la commune pourra ou non entreprendre mais sur sa manière de se financer. Au demeurant, on relève que le financement actuel des emprunts de la commune est très avantageux vu les taux d'intérêts actuels demandés.

**Le canton baisse son coefficient d'un point. La commune estime légitime de pouvoir augmenter le sien d'autant et ainsi maintenir l'imposition globale 2021 (cumul canton – commune) au niveau 2020.**

La minorité ne partage pas cet avis. Le canton baisse son coefficient pour préserver le contribuable qui est très lourdement ponctionné dans le canton de Vaud en comparaison intercantonale. Il paraît déplacé que la commune s'approprie le point abandonné, car cette baisse ne lui est pas destinée, ceci d'autant plus qu'aucun transfert de charge ne correspondrait à une éventuelle bascule de point.

Par ailleurs, la minorité, soulève le fait que, suite à la pandémie, de nombreux contribuables ont eu à absorber des baisses de salaires au travers des RHT, d'autres ont perdu leur emploi et que même si certains sont disposés à payer plus d'impôts, une grande majorité de la population est sous pression économique. L'allègement fiscal cantonal est donc un petit bol d'air bienvenu qu'il serait peu compréhensible de confisquer.

**La crise économique qu'a provoqué la pandémie aura selon les premières analyses un impact limité dans le temps, les estimations prévoyant une forte chute du PIB en 2020, baisse qui devrait se compenser en 2021 voire en 2022.**

Répondre à un problème économique limité dans le temps par une augmentation d'impôt qui dans les faits sera pérenne n'est financièrement pas adapté. Le financement par la dette (donc sans augmentation du point d'impôt) paraît plus approprié, ce d'autant plus que la Municipalité attend des entrées fiscales en hausse avec l'augmentation de la population, ce qui aura un effet en 2021 (atténué par la crise économique Covid), mais en 2022 et les années suivantes de manière plus accentuée.

**Effet d'une augmentation du coefficient d'impôt sur la facture sociale**

Il s'avère que l'augmentation du point d'impôt a pour effet une augmentation de la facture sociale de CHF 21'180.- (soit 2,8% de la valeur du point d'impôt de CHF 748'529.-) ce qui n'est en tous les cas pas souhaitable. Le coût de la dette est lui inférieur à 1%.

**4 CONCLUSION**

La minorité de la commission estime que le débat sur l'arrêté d'imposition n'est pas celui du budget ni du plan d'investissement. Elle souligne que la décision prise au niveau du point d'impôt n'affecte en aucun cas les dépenses communales mais seulement la dette, qui en cas de statu quo augmenterait de l'équivalent de la valeur du point d'impôt en question. La minorité remarque que la marge d'autofinancement resterait positive même sans augmentation du coefficient.

La minorité de la commission estime comme malvenue l'intention de la Municipalité de s'approprier le bol d'air que le canton octroie au contribuable, ceci d'autant plus qu'une grande partie de la population a subi des baisses de revenus liées aux RHT ou à une perte d'emploi.

La minorité de la commission estime ainsi que pour compenser l'impact économique limité dans le temps du Covid sur le budget, il est préférable d'augmenter légèrement la dette de l'équivalent du point d'impôt dont il est question, plutôt que de ponctionner un contribuable déjà sous forte pression.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

**LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES**

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de majorité et de minorité de la commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide :**

1. de refuser les conclusions du préavis municipal et de préserver le statu quo en maintenant notamment le coefficient communal à 67 points.

au nom de la minorité de la  
commission des finances  
Le président-rapporteur

Christian Hugonnet

**Rapport présenté au Conseil communal en séance du 7 octobre 2020.**